

DÉPARTEMENT DU  
NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

N°2025-388-PM/SR

## ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Vu le code de la route et notamment les articles **R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411.18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10, R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11** ;

Vu la demande de Madame Allison Boulenguer, 102 rue du Maréchal Joffre, à l'occasion de la ducasse de la cité Bouillez de Merville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

### ARRETONS

Afin de permettre le bon déroulement de la ducasse de la cité Bouillez :

**ARTICLE 1** : Le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur la place Jean Jaurès afin d'installer un chapiteau et sur le parking (devant le Chapiteau) en face du garage Brunel à MERVILLE (59), **du jeudi 31 juillet 2025, 08h00 au lundi 04 août 2025, 20h00**, dérogation expresse pour les pompiers et véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et mise en place et entretenue par l'association.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Le Maire de Merville

Monsieur Joël DUYCK

